

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 15 mars 2019

12^{ème} Commission

N° CD-2019-2-12-2

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE : INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Résumé : Depuis la remise à niveau de l'équipement audiovisuel de la salle de l'Assemblée, intervenue en décembre 2018, le vote électronique a été expérimenté lors de la séance de la Commission permanente du 18 janvier 2019. L'emploi de cette fonctionnalité pour les délibérations adoptées par le Conseil départemental et la Commission permanente, nécessite la modification du règlement intérieur de l'Assemblée.

La remise à niveau de l'équipement audiovisuel en salle de l'Assemblée, intervenue en décembre 2018, a permis l'installation de plusieurs nouvelles fonctionnalités, dont le vote électronique, via le logiciel de notre prestataire, la société média-vision.

Ce logiciel est paramétrable selon plusieurs critères cumulatifs, afin de répondre pleinement à toutes les situations (vote public, vote secret, évolution du quorum, procurations différenciées, prévention des éventuels conflits d'intérêts...). Désormais opérationnel, le vote électronique a été expérimenté lors de la séance de la Commission permanente du 18 janvier 2019.

Face à un environnement juridique de plus en plus contraint, l'utilisation du vote électronique a pour but de garantir aux délibérations de l'Assemblée une protection juridique supplémentaire, optimale et constante.

Il convient également de souligner que l'emploi d'un tel mode de scrutin situera le Département du Haut-Rhin comme l'un des pionniers dans ce domaine.

En conséquence, il est proposé de :

- modifier le règlement intérieur de notre assemblée dans son article 22 relatif aux modes de scrutin, tel que proposé en annexe au présent rapport,
- d'adopter le vote électronique comme un des modes de votation pour l'adoption des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT